

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00426**

**SAINT-ÉTIENNE - CITE DU DESIGN 2025 - TRAVAUX DE  
CURAGE DE PLUSIEURS BATIMENTS ET AMENAGEMENT  
DU FOYER ETUDIANT PROTOTYPE - AVENANT N°1 AU  
MARCHE 2023DCAF222**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché N°2023DCAF222 portant sur les travaux de création d'un nouveau siège administratif pour la Cité du Design au rez-de-chaussée du bâtiment 241 Ouest - lot n°8, notifié le 18 juillet 2023 à la société SAS Loire Ascenseur, pour un montant de 19 200,00 € HT (soit 23 040,00€ TTC),

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il a été nécessaire d'adapter les plans de structure de la cage d'ascenseur pour tenir compte des éléments structurels du bâtiment existant,

CONSIDERANT que cette modification nécessite un changement de référence de la cabine d'ascenseur. Les dimensions de l'équipement prévu initialement au marché n'étant pas adaptées à la nouvelle cage d'ascenseur,

CONSIDERANT que cette modification correspond à la fiche de travaux modificatives n°1,

CONSIDERANT que la prise en compte de ces modifications, non prévues initialement, nécessitent la passation d'un avenant n°1 au marché N°2023DCAF222,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché N°2023DCAF222 concernant les travaux de création d'un nouveau siège administratif pour la Cité du Design au rez-de-chaussée du bâtiment 241 Ouest est conclu avec la société SAS Loire Ascenseur, sise 22 rue du Puits Rochefort– 42100 Saint-Etienne, pour prendre en compte la fiche de travaux modificatifs suivant :

Montant de la FTM n°1 :

- Montant HT : 2 850,00 €
- Ecart introduit par l'avenant : 14,84%

Le montant global du présent marché est donc modifié comme suit :

- Montant HT : 22 050,00€
- Montant TTC : 26 460,00€

**RECU EN PREFECTURE**

Le 14 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240424-C20240042610

Date de mise en ligne : 14 mai 2024

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITSI. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/05/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX